

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2016

L'an Deux Mille Seize le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 13 septembre 2016 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :
M. WEYN, Maire

MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, DHEILLY, PITKEVICHT,
Adjoints au Maire

MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, POIRET, RUHAUT, FETOUM,
DAVID, NYAMEY, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CYGANIK à M. MASSEIN
Mme ADJOU DJ à Mme BOUTROUE
M. MATADI-NSEKA à M. DAVID
M. MENDY à M. CHARKI
M. GERVAIS à M. WEYN

Absents excusés :
MM. DESCAMPS, DUDON, TOURE, DE CAMPOS, BOUTI, NOEL

Absente :
Mme BARTHELEMY

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique
- 2 - Règlement intérieur du Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales Villersois
- 3 - Règlement du Salon des Arts
- 4 - Vente du DVD « Les œuvres sociales de la Compagnie Française des Matières Colorantes »
- 5 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la C.A.F.
- 6 - Mise en place d'un village sécurité routière – Opération de prévention
- 7 - Accompagnement technique par l'association JADE du Réseau d'Ecoute et d'Information Jeunesse
- 8 - Mise à disposition d'un véhicule frigorifique par la Société Trafic Communication pour le portage de repas à domicile
- 9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive des Policiers de l'Oise
- 10 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réfection des vestiaires des agents des services techniques
- 11 - Acquisition de sol de trottoir – 2 Rue Pasteur – Parcelle AL n°633 - Régularisation
- 12 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 13 - Création d'un poste d'apprenti
- 14 - Création d'un poste d'adulte relais « médiateur social »

- 15 - Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) – Modification statutaire
- 16 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités 2015 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- 17 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public « Transport Urbain » de la C.A.C.
- 18 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la C.A.C.
- 19 - Communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la C.A.C.
- 20 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Creilloise permettant la création du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- 21 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE	1
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et modifiant les modalités de calcul des montants de référence à prendre en compte au titre des consommations,

Vu la Loi n° 2014 -1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificatives qui prévoit que les taxes locales seront, dorénavant, calculées en appliquant, aux tarifs de référence, un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Vu le décret n° 2015 – 1728 du 22 Décembre 2015 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-4 et L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2333-6 et R 3333-1-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE FIXER à 8 le coefficient multiplicateur relatif à la taxe sur la consommation finale d'électricité, pour une application au 1^{er} Janvier 2017

ET

DE ME CHARGER d'en informer les services préfectoraux.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : REGLEMENT INTERIEUR DU CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALES VILLERSOIS

2

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : REGLEMENT DU SALON DES ARTS

3

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Le Salon des Arts réunira peinture et sculpture.

Afin de procéder aux inscriptions des participants et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ADOPTER le règlement ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : VENTE DU DVD « LES OEUVRES SOCIALES DE LA COMPAGNIE FRANCAISE DES MATIERES COLORANTES »	4
--	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Après le succès de la diffusion du film documentaires « Les œuvres sociales de la Compagnie Française des Matières Colorantes », la ville souhaite acheter auprès de l'association ARCHIPOP, Entrepôt et Manufactures Archives Audiovisuelles Picardie, 300 exemplaires du DVD et de les mettre à la disposition du public à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le tarif de vente du DVD à **15 €**.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	5
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la ville de Villers-Saint-Paul.

Il vise à soutenir le développement et le maintien d'une offre d'accueil de qualité adaptée aux besoins de notre territoire.

Il est destiné aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans révolus.

Il permet de garantir la continuité des interventions en proposant une offre de service pour les différentes tranches d'âge, en concertation avec les différents acteurs.

Cela concerne à Villers-Saint-Paul les services proposés par la crèche familiale et collective, le périscolaire et le centre de loisirs.

Dès 2008, la commune a signé ce contrat, renouvelé en 2012, également pour 4 années. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2015 et doit être renouvelé pour une nouvelle durée de 4 ans : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019. Sa signature doit intervenir avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE M'AUTORISER à signer la future convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN VILLAGE SECURITE ROUTIERE OPERATION DE PREVENTION	6
---	----------

Monsieur CYGANIK, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des activités du centre de loisirs, le centre social « Trait d'Union » souhaite mettre en place des actions éducatives de sécurité routière.

A cette fin nous prévoyons l'organisation d'un village sécurité routière à destination du jeune public villersois de 7 à 15 ans ayant pour objectifs :

- d'impliquer les jeunes dans une action de prévention
- d'informer et sensibiliser les jeunes de la commune et des services alentours à la sécurité routière
- d'amener les jeunes à se questionner sur leurs conduites (à vélo, scooter, quad,...).

Cette action se déroulera pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2016.

Le plan de financement proposé pour l'ensemble est le suivant :

Participation de l'Etat	800 € TTC
Ville de Villers-Saint-Paul	3 600 € TTC
Total de l'action	4 400 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture

ET DE SOLLICITER auprès de l'Etat une participation financière d'un montant maximum de 800 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE PAR L'ASSOCIATION JADE DU RESEAU D'ECOUTE ET D'INFORMATION JEUNESSE	7
---	----------

Monsieur CYGANIK, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de mettre en place un Réseau d'Ecoute et d'Information Jeunesse (R.E.I.J.).

Ouvert à tous les Villersois âgés de 16 à 25 ans, il accueille dans les locaux de l'Espace Pierre Perret, anonymement et gratuitement, des jeunes qui souhaitent obtenir des informations concrètes sur leur vie quotidienne (les vacances, les jobs d'été...), des jeunes qui aimeraient être accompagnés pour monter un projet sportif, culturel ou de formation.

Le R.E.I.J. est aussi un relais pour orienter le jeune vers d'autres structures pour ses études, son insertion professionnelle, sa santé...

Un animateur municipal est présent (sauf pendant les vacances scolaires) tous les :

- mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- jeudi de 14h à 16h
- samedi de 14h à 18h.

Dans ce cadre, l'association JADE, forte de son expérience auprès d'un public similaire, nous a proposés une collaboration pour accompagner, soutenir et développer notre action.

Elle va assurer l'accompagnement technique de notre animateur, en lien étroit avec la collectivité (Elu et Direction) pour une durée d'un an : du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2017, moyennant une participation financière de 2 000 € TTC pour la totalité du suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association JADE précisant les modalités de l'accompagnement technique.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE PAR LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	8
--	----------

Madame BOQUET, Adjointe au Maire, expose :

Depuis 1995, la ville de Villers-Saint-Paul propose aux Villersois âgés de plus de 60 ans et aux personnes handicapées (handicap permanent ou temporaire) ou aux malades isolés sortant d'hospitalisation de bénéficier d'un service de portage de repas à domicile.

Ce service permet aussi de maintenir une relation quotidienne avec les personnes vieillissantes et isolées. En 2015, 45 personnes en ont bénéficié.

Un agent municipal est chargé d'assurer ce service.

Nous disposons actuellement d'un véhicule réfrigéré qui nécessite d'être remplacé.

Nous souhaitons faire appel à une société qui propose, moyennant une participation financière, la mise à disposition d'un véhicule frigorifique, grâce au financement d'emplacements publicitaires sur le véhicule.

Ce véhicule pourra également être utilisé, en cas de besoin, par les autres services de la collectivité, notamment pour l'épicerie sociale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société « Trafic Communication » pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique à partir du 1er janvier 2017 pour une période de trois ans.

Le coût de la location est de 4 900,00 € HT par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DES POLICIERS DE L'OISE	9
---	----------

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier en date du 7 juillet 2016, l'Association Sportive des Policiers de l'Oise a sollicité une subvention afin de financer l'achat de matériel pour diverses sections : course à pied, sports de combat, football, tennis de table, fitness et pétanque.

Cette association regroupe l'ensemble des policiers nationaux des circonscriptions de Beauvais, Creil, Compiègne ainsi que le service de la Police de l'Air aux frontières de l'aéroport de Beauvais – Tillé. Elle a pour but de permettre et d'encourager la pratique du sport et des activités physiques.

Afin d'apporter une aide financière et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'Association Sportive des Policiers de l'Oise.

La dépense sera imputée au compte 40.6574/49.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA REFECTION DES VESTIAIRES DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES	10
---	-----------

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

Nous envisageons la réfection des vestiaires des agents des Services Techniques devenus trop vétustes.

L'estimation de ces travaux s'élève à :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Lot maçonnerie : Démolition de cloisons, des anciennes douches et des toilettes. Carrelage du sol de la partie douches et toilettes et réalisation de faïence murale.	6 518,00 €	7 821,60 €

Lot plomberie et chauffage : Dépose des radiateurs et de la plomberie existante. Fourniture et pose de 4 douches et 3 toilettes.	10 581,70 €	12 698,04 €
Lot cloisons : Fourniture et pose de cloisons de douches et de toilettes type cloison de piscine.	3 750,34 €	4 500,41 €
Lot peinture et sol : Réfection des peintures et du sol dans la partie vestiaires.	2 774,74 €	3 329,69 €
Lot vestiaires provisoires : Location de vestiaires provisoires.	3 282,24 €	3 938,68 €
TOTAL	26 907,02 €	32 288,42 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention dans le cadre de l'opération susvisée

ET DE FINANCER la part des travaux restant à notre charge.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : ACQUISITION DE SOL DE TROTTOIR 2 RUE PASTEUR – PARCELLE AL N°633 - REGULARISATION	11
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

M. et Mme DOUCET ont récemment fait part à la municipalité de leur souhait de régulariser la situation foncière de leur propriété située au 2, rue Pasteur.

Suite à la démolition d'un bâtiment implanté à l'alignement de la rue Pasteur en 1991, leur mur de clôture a été édifié en retrait léger de cet alignement laissant ainsi une partie de leur terrain se confondre avec le trottoir de la rue Pasteur.

Afin de régulariser cette situation du point de vue juridique, M. et Mme DOUCET sont disposés à céder à la commune la partie de leur propriété située sur la rue Pasteur (parcelle cadastrée section AL n°633 d'une contenance de 31 m² – cf. extrait de cadastre ci-joint) pour un montant d'un euro.

Il est rappelé qu'en application des articles L.1311-10 et R.1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 euros.

19.09.2016

Par ailleurs, il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme DOUCET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE PROCEDER à l'acquisition de cette parcelle

ET DE M'AUTORISER à signer l'acte de cession qui sera dressé par Maître DAUDRUY, Notaire à Senlis.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL	12
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'ouverture de la nouvelle crèche et afin d'assurer un taux d'encadrement pour l'accueil des enfants, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

à compter du 1er octobre 2016

SUPPRESSION	CREATION
1 Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet (80 %)	1 Adjoint Technique 2ème classe à temps complet

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI	13
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Afin de renforcer notre action en faveur de la réussite scolaire et de l'emploi, et considérant que nous disposons à la crèche et au C.C.A.S. d'un personnel qualifié dans le domaine du service à la personne, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE CREER un poste d'apprenti pour la préparation d'un Bac Professionnel « service aux personnes et aux territoires » à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

L'objectif de ce contrat d'apprentissage est de permettre à un jeune de bénéficier d'une formation générale théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS « MEDiateur SOCIAL »	14
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture nous a proposé de retenir notre demande de financement d'un emploi « adulte relais ».

L'agent recruté sur ce poste sera chargé d'assurer une mission d'écoute et de dialogue auprès des habitants du quartier politique de la ville, Bellevue et Belle Visée.

Sa présence régulière et sa proximité avec les habitants permettront de résoudre des petits conflits de la vie quotidienne grâce au dialogue et à la négociation.

Il travaillera en complémentarité avec les services municipaux, et principalement, avec le centre social, le CCAS, la culture et la police municipale.

Il participera à certaines activités municipales organisées pour les habitants dans le quartier ou dans la ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

DE CREER un poste d'adulte relais à temps complet (35 heures hebdomadaires).

La rémunération sera égale à 100 % du SMIC. Son financement sera assuré par une participation annuelle de l'état de 18 823,09 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60) MODIFICATION STATUTAIRE	15
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin 2016 a procédé à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

19.09.2016

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la prise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE	16
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 30 juin 2016, le Syndicat d'Energie de l'Oise nous a transmis son rapport d'activités 2015.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « TRANSPORT URBAIN » DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	17
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 15 juillet 2016, la Communauté de l'Agglomération Creilloise nous a transmis son rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public « transport urbain » validé par son Conseil Communautaire réuni le 23 juin 2016.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	18
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 15 juillet 2016, la Communauté de l'Agglomération Creilloise nous a transmis son rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement validé par son Conseil Communautaire réuni le 23 juin 2016.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	19
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 15 juillet 2016, la Communauté de l'Agglomération Creilloise nous a transmis son rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets validé par son Conseil Communautaire réuni le 23 juin 2016.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEEVEE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE PERMETTANT LA CREATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	20
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Vu les articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'Environnement,

Considérant que :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau par la création de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à une échelle géographique plus limitée.

Pour un territoire considéré, un SAGE « fixe les objectifs généraux d'utilisation, et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'Environnement » (article 75 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Un SAGE est en fait un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau.

Le SAGE est un document de planification, il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement. D'après l'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement : « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 du même code. Les décisions applicables dans le périmètre défini par le schéma prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être rendus compatibles dans le délai de 3 ans qui suivent l'approbation d'un SAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par le représentant de l'Etat, élabore et assure le suivi du SAGE. Elle est composée pour moitié d'élus (dont le Président), pour au moins un quart d'usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : ils forment les trois collèges présentés ci-dessous :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Collège des usagers,
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La CAC s'est associée, par décision en date du 4 décembre 2014, à l'étude de gouvernance d'un SAGE pour la vallée de la Brèche, qui traverse les communes de Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise.

Cette étude de gouvernance, qui a réuni les 3 syndicats de rivière existants ainsi que les intercommunalités, a été coordonnée par la Communauté de communes du Liancourtois. Plusieurs Comités de Pilotage rassemblant ces structures ont eu lieu pour définir la structure la plus pertinente pour porter le SAGE et la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), qui devient obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2018.

Cette étude a démontré l'intérêt que ce soit les EPCI qui portent la compétence SAGE afin d'adhérer au futur syndicat. En effet :

- la compétence SAGE est en lien avec les compétences eau et assainissement, le plus souvent exercées par les intercommunalités, et de manière obligatoire à compter de 2020,
- la compétence SAGE est étroitement liée à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) qui, à compter de 2018, deviendra une compétence obligatoire pour les EPCI.

En outre, cela permettra aux EPCI, et à la CAC en particulier, de transférer le moment venu au syndicat créé pour le SAGE la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Brèche, compétence aujourd'hui exercée par le syndicat de rivière auquel adhèrent les communes de Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.

Il est donc proposé, pour permettre la création du syndicat du SAGE, de modifier les statuts de la CAC afin de lui transférer la compétence SAGE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Creilloise comme suit :

- Sous la rubrique Protection et mise en valeur de l'environnement : Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, notamment le SAGE Brèche. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de l'Agglomération Creilloise pourra adhérer à un syndicat mixte.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)	21
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée, j'ai effectué les opérations suivantes :

- Convention en date du 18 mars 2016 établie avec Mme DOSS Delphine (88 rue de l'église 60320 Béthisy Saint Martin) pour une action de supervision des équipes encadrantes des accueils collectifs de mineurs (intervention mensuelle de 2 heures sur 12 mois). Coût : 100 € la séance, soit au total 1 200 € ;
- Décision en date du 29 août 2016 confiant à la boulangerie « de la Mairie » - 51 rue Aristide Briand 60870 Villers-Saint-Paul la fourniture de pain dans les 4 restaurations scolaires – Prix de la baquette 0,85 €.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 19 Septembre 2016

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	DHEILLY	PITKEVICHT	GOSSART
CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	POIRET
RUHAUT	FETOUM	DAVID	NYAMEY